



Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025
DU ____, RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE
Sport Utility Vehicle (SUV) A LA CENAME (LOT UNIQUE)**

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

IMPUTATION : 245100

EXERCICE 2025



SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 5 : Spécifications Techniques (S.T.)

Pièce N° 6 : Modèle de marché

Pièce N° 7 : Cadres du bordereau des prix unitaires, du Devis Quantitatif et Estimatif et des sous-détails des prix unitaires

Pièce N° 8 : Modèle de lettre de soumission

Pièce N° 9 : Modèle de caution de soumission

Pièce N° 10 : Modèle de cautionnement définitif

Pièce N° 11 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

Pièce N° 12 : Modèle de caution de retenue de garantie

Pièce N° 13 : Modèle d'autorisation du fabricant ou du concessionnaire

Pièce N° 14 : Charte d'intégrité

Pièce N° 15 : Engagement environnemental et social

Pièce N° 16 : Justificatifs des études préalables

**Pièce N° 17 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics**

Pièce N° 18 : Grille d'évaluation

Pièce n° 1

Avis d'Appel d'Offres



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 DU 28 MARS 2025,
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE)

1. OBJET

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage, lance l'Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Un (01) véhicule de type SUV.

3. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du véhicule est de **quatre-vingt-dix (90) jours** après notification de l'ordre de service prescrivant la livraison, au Siège de la CENAME à MESSA-YAOUNDE.

4. ALLOTISSEMENT

Lot unique.

5. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de **30 000 000 (Trente millions) Francs CFA**, toutes taxes comprises ;

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais.

7. FINANCEMENT

Le financement du véhicule, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est assuré par le budget d'investissement- exercice 2025 de la CENAME, Imputation 245 100.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, e-mail : contact@cename.org, Site Web : www.cename.org, dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, E-mail : contact@cename.org, Site Web : www.cename.org, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro 33598860001-94 intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » domicilié à la BICEC - Cameroun.

10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un original et six copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, au plus tard le _____ à 14 heures et devront porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 DU 28 MARS 2025,
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

La caution de soumission est arrêtée au montant de **600 000 (Six cent mille) francs CFA**. Cette caution assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de consignation, est fournie sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO (pièce produite en original).

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres administratives, techniques et financières seront ouvertes en un seul temps.

21 APR 2025

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

14. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après :

14.1 : Critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Dossier administratif incomplet après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'autorisation du Fabricant du véhicule ou du concessionnaire ;
- Nombre de « OUI » obtenu inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins égale au montant TTC de la soumission ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-conformité aux spécifications techniques majeures ci-après :
 - ✓ Type de moteur : 2.0 L;
 - ✓ Puissance fiscale : au plus 11 CV;
 - ✓ Cylindrée (cc) : 1995 cm3;
 - ✓ Nombre de cylindres : 4 ;
 - ✓ Empattement : 2640 mm ;
 - ✓ Source d'énergie : Essence;
 - ✓ Boite de vitesse automatique ;
 - ✓ Garde au sol : 230 mm ;
 - ✓ Nombre de portes : 5.

14.2 : Critères essentiels (détaillés dans la grille d'évaluation) :

- | | |
|---|-----------|
| I- Les performances du véhicule..... | Oui/Non ; |
| II- Les expériences dans les prestations similaires, Bilan et capacité financière | Oui/Non; |
| III- Le service après-vente..... | Oui/Non ; |
| IV- Le délai de livraison..... | Oui/Non ; |
| V- La garantie..... | Oui/Non ; |
| VI- Les prospectus & fiches techniques..... | Oui/Non. |



[Signature]

Seules les offres ayant obtenu au moins 80% de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels et jugées conformes aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'analyse et l'évaluation des offres financières.

15. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leur remise.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

Yaoundé, le **28 MARS 2025**
Le Directeur Général

AMPLIATIONS :

- ARMP-JDM (pour publication) ;
- PCA ;
- P/CIPM-CENAME ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.



Dr SALIHOU SADOU

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 OF 28 MARS 2025
RELATING TO THE SUPPLY OF AN SUV-TYPE VEHICLE TO CENAME (SINGLE LOT)

1. PURPOSE

The Director General of CENAME, the project owner, launches the Open National Call for Tenders for the supply of an SUV-type vehicle to CENAME.

2. CONSISTENCY OF THE SERVICES

One (01) SUV-type vehicle.

3. DELIVERY TIME AND PLACE

The time limit set by the Project Owner for the delivery of the vehicle is ninety (90) days after notification of the service order prescribing delivery, to the CENAME Headquarters in MESSA-YAOUNDE.

4. ALLOCATION

Single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project is 30,000,000 (Thirty million) CFA francs, all taxes included;

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all companies under Cameroonian law.

7. FUNDING

The financing of the vehicle, the subject of this Tender Document, is provided by the investment budget - 2025 of the CENAME, Allocation 245 100.

8. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the CENAME headquarters in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23,

Email: contact@cename.org, Website: www.cename.org, upon posting of this notice.

9. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.org, Website: www.cename.org, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of the sum of fifty thousand (50,000) CFA francs, payable in account number 33598860001-94 entitled "Special Account CAS-ARMP" domiciled at BICEC - Cameroon.

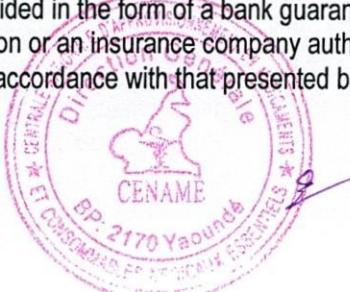
10. SUBMISSION OF TENDERS

Tenders written in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), shall be deposited against receipt at the Secretariat of the Director General of CENAME, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax: 222 23 29 23, no later than 21 APR 2023 at 2 p.m. and must bear the following words:

OPEN NATIONAL TENDER FILE N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 OF 28 MARS 2025, RELATING TO THE
SUPPLY OF AN SUV-TYPE VEHICLE TO CENAME (SINGLE LOT)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

11. INTERIM BOND

The bid deposit is set at the amount of 600,000 (six hundred thousand) CFA francs. This guarantee, accompanied by the consignment receipt issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation, is provided in the form of a bank guarantee issued by a first-rate commercial bank approved by the Ministry of Finance of Cameroon or an insurance company authorized to issue guarantees in the context of public contracts and whose model will be in accordance with that presented by the Contracting Authority in this tender (document produced in original).



12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution approved by the Ministry of Finance of Cameroon or an insurance company authorized to issue guarantees in the context of public contracts, valid for one hundred and twenty (120) days from the date of submission of the bids,

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in certified copies by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the tender notice.

Any offer that does not comply with the requirements of this Tender document will be declared inadmissible

13. OPENING OF TENDERS

Administrative, technical and financial offers will be open in one phase.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial documents will take place on 21 APR 2025 at 3 p.m. by the CENAME Internal Procurement Commission in the CENAME meeting room. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person with a good knowledge of the tender.

14. KEY EVALUATION CRITERIA

Bids will be evaluated in accordance with the following criteria:

14.1: Elimination criteria:

- Absence of the bid deposit when the bids are opened;
- Incomplete administrative file after a period of 48 hours granted from the opening of the tenders;
- False declaration or falsified document;
- Lack of authorization from the Vehicle Manufacturer or dealer;
- Number of "YES" obtained less than 80% of all the essential criteria;
- Absence of a certificate of financial capacity of at least equal to the amount of the bid including VAT;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Non-compliance with the following major technical specifications:

- ✓ Engine Type: 2.0 L;
- ✓ Fiscal power: at most 11 HP;
- ✓ Displacement (cc): 1995 cm³;
- ✓ Number of cylinders: 4;
- ✓ Wheelbase: 2640 mm;
- ✓ Power Source: Gasoline;
- ✓ Automatic gearbox;
- ✓ Ground clearance: 230 mm;
- ✓ Number of doors: 5.

14.2 : Essential criteria (detailed in the evaluation grid):

- | | |
|--|---------|
| I- The performance of the vehicle..... | Yes/No; |
| II- Experience in similar services, Balance sheet and financial capacity | Yes/No; |
| III- After-sales service..... | Yes/No; |
| IV- Delivery time..... | Yes/No; |
| V- Guarantee..... | Yes/No; |
| VI- Brochures & technical sheets..... | Yes/No. |



Only tenders that have obtained at least 80% of "YES" on all the essential criteria and deemed to comply with the technical specifications of this call for tenders will be retained for the analysis and evaluation of the financial offers.

15. ATTRIBUTION

The letter of order will be awarded to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated with the lowest bid.

16. DURATION OF THE OFFERS

Bidders remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for their submission.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the Secretariat of the Director General of CENAME, located at the CENAME headquarters in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax: 222 23 29 23, Website: www.cename.org; E-mail: contact@cename.org.

18. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. For CONAC: 1517.

Yaoundé, the **28 MARS 2025**
The General Manager

AMPLIFICATIONS:

- ARMP-JDM (for publication);
- PCA;
- P/CIPM-CENAME;
- DISPLAY;
- ARCHIVES.



SALIHOU SADOU



Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Le Directeur Général de la CENAME, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage, lance l'Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME, selon les Spécifications Techniques définies dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif des fournitures ainsi que le modèle de l'offre.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lot faisant l'objet du Dossier d'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

- 1.1 Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les prestations dans les délais indiqués dans le RPAO, qui court, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet de la présente consultation est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - se livre à des « manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, la consultation s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et tous les sous-



traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente consultation, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. fournir toutes les informations relatives aux points suivants exigés le cas échéant :
 - la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - Les litiges en cours ;
 - La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus: le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - l'offre et La lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - la nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;



- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la Lettre-commande.

En cas de regroupement solidaire, les Co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre-commande, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions de la Lettre-commande. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - les spécifications techniques ;
 - le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - le modèle de lettre de soumission ;
 - le modèle de caution de soumission ;
 - le modèle de cautionnement définitif ;
 - le modèle de caution de retenue garantie ;
 - le modèle de la Lettre-commande.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de, fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (CN) et Vingt et un (21) jours pour les (CI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.



- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres;
 - 8.4. Le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
 - 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.
 - 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Consultation.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes correspondances et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

- 12.3. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents dûment remplis et regroupés en trois volumes, à savoir :

- Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.



ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ainsi que la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

- **Volume 2 : Offre technique**

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément aux articles 6.1 et 18 du RGAO.

ii. Méthodologie sur les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

iii. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant La lettre-commande, à savoir:

1. *le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
2. *les Spécifications Techniques (ST).*

- **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots de la même Consultation, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des travaux d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les travaux et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix de la prestation EXW y compris tous les taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants de la prestation ;



- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si La lettre-commande est attribué ;
- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la Lettre-commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où la soumission porte sur plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la Lettre-commande satisferont aux critères de provenance.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.



Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter La lettre-commande si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

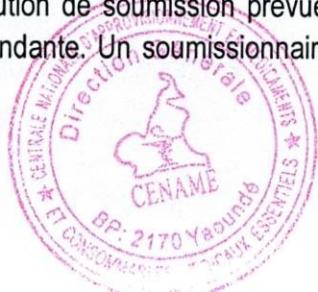
- a- si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la Lettre-commande des prestations qu'il ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le réalisateur de ces prestations à exécuter au Cameroun ;
- b- que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter La lettre-commande ;
- c- que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des travaux similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de Consultation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la Lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé La lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire La lettre-commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de



prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque La lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et, seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention " ORIGINAL " et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Consultation ;
 - porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'avis de Consultation et au RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Consultation.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention "RETRAIT" et « OFFRE DE REMplacement » ou " MODIFICATION ".
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire



sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition de l'Observateur Indépendant désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.



- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-commande, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-commande.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre. .
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:
- a. qui limite de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations et services connexes spécifiés dans La lettre-commande ;
 - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre de la Lettre-commande ;
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.



Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la prestation (Spécifications techniques, Planning, Inspections), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la Consultation et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;



- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Consultation (après autorisation de l'Autorité chargée des marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer une Consultation infructueuse après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-commande

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la Lettre-commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution de la Lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la Lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution de la Lettre-commande et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-commande et recours

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le



rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-commande

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.

40.3. La lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par le Maître d'Ouvrage, le Co contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-commande.



Pièce n° 3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)



GENERALITES	
1	Définition de la fourniture : fourniture d'un véhicule de type COMPACT SUV 4X4 à la CENAME
2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CENAME. BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23 , Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org . Référence de la consultation : Dossier d'Appel d'Offres national Ouvert n°002/AONO/CEN/CIPM/2025 du _____, relatif à fourniture d'un véhicule de type Sport Utility Vehicle (SUV) à la CENAME (Lot unique)
3	Délai de livraison: Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du véhicule est de Quatre-vingt-dix (90) jours après notification de l'ordre de service prescrivant la livraison.
4	Source de financement : Le financement du véhicule, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est assuré par le budget d'investissement- exercice 2025 de la CENAME, Imputation 245 100, pour un montant TTC de 30 000 000 (Trente millions) Francs CFA , toutes taxes comprises.
5	Critère de provenance des fournitures : n/a
6	Critères de qualification du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • les références du soumissionnaire : livraison similaires, bilan et capacité financière ; • la conformité aux spécifications techniques du véhicule ; • Le service après-vente, le délai de livraison, la garantie les prospectus et fiches techniques.
7	Langue de l'Offre : le Français ou l'Anglais
8	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Cachetage, marquage et contenu des Offres : Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 DU <u>28 MARS 2025</u> RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe A- volume 1. : portera la mention : "Dossier administratif" et contiendra les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> a- une déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège du soumissionnaire ; b- le pouvoir de signature le cas échéant ; c- une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; d- une caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance agréée, timbrée et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation ; e- une attestation de conformité fiscale valide, timbrée au tarif en vigueur ; f- une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou la Chambre de Commerce) du domicile du soumissionnaire en original ; g- une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (ou son représentant) datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations en original;



- h- une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en original;
- i- une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque commerciale de premier ordre en original ;
- j- Une expédition du registre et du crédit mobilier datant de moins de trois (3) mois précédents la date de remise des offres.
- k- Une attestation d'immatriculation au numéro d'identifiant unique (NIU) timbrée au tarif en vigueur ;
- l- Un plan de localisation signé sur l'honneur.

Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice à l'exception des pièces c, d et e qui seront produites absolument en document original.

- **Enveloppe B-Volume 2** : portera la mention « **Offre technique** » et devra contenir :
 - a- La preuve d'avoir déjà exécuté au deux (02) marchés similaires au Cameroun au cours des trois dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que des documents (Copies de Marchés ou des Lettres-commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de la Lettre-commande ;
 - b- Une autorisation du fabricant du véhicule ou du concessionnaire;
 - c- La compréhension du soumissionnaire sur les Spécifications Techniques assortie éventuellement des suggestions ;
 - d- Le délai de livraison du véhicule ;
 - e- L'attestation du Service Après-Vente (SAV) ;
 - f- Le CCAP paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
 - g- Les Spécifications Techniques paraphé sur chaque page ;
- **Enveloppe C- Volume 3** : portera la mention "Offre financière" et contiendra :
 - a- La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 5) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 - b- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé;
 - c- Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé daté et signé ;
 - d- Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

9	Lieu de livraison : Siège CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23 , Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org ,
10	<p>Prix de l'Offre : Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la présente lettre-commande. Il devra en outre fournir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre.</p> <p>Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets.</p> <p>Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.</p> <p>Le montant global de la Lettre-commande concerne l'exécution des prestations.</p> <p>Le soumissionnaire intégrera dans son offre les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans les termes de références en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne exécution des</p>



	prestations. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier des charges. Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes prestations et sujétions.
11	Monnaie de l'Offre : Tous les prix seront libellés en franc CFA.
12	Période de fonctionnement prévue pour le véhicule : cinq (05) ans minimum.
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
13	<p>Cautionnement de soumission : Le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission montant de 600 000 (Six cent mille) francs CFA assorti du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation et ledit cautionnement fera partie intégrante de son offre.</p> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréée à cet effet et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission de l'attributaire de la Lettre-commande sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait La lettre-commande ; si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> (i) Manque à son obligation de signer La lettre-commande ou, (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.
14	<p>Délai de validité des Offres : Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire</p>
15	<p>Présentation et signature de l'Offre : Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p>



	L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.
16	<p>Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour envoi des offres : Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (dont un original et six copies marquées comme telles), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org, et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: right;">28 MARS 2025</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 DU _____, RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
17	<p>Date et heure limite de dépôt des Offres : Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la Direction Générale de la CENAME, au plus tard le 21 APR 2025 à 14 heures.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
18	<p>Lieu, date et heure d'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 21 APR 2025 à 15 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la CENAME.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Un soumissionnaire ne peut se faire représenter par plus d'une personne.</p> <p>Le représentant du Soumissionnaire qui sera présent signera un registre attestant de sa présence.</p>
	EVALUATION DE L'OFFRE
19	<p>Evaluation des Offres : La Commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Après l'ouverture des offres administratives, techniques et financières par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la CENAME, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.</p> <p>La Sous-commission évaluera les offres en fonction de leur conformité aux spécifications techniques du DAO. Une offre sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas aux spécifications techniques du présent DAO.</p> <p>19.1 : Critères éliminatoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Dossier administratif incomplet après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ; - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Absence d'autorisation du Fabricant du véhicule ou du concessionnaire ;



- Nombre de « OUI » obtenu inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
 - Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins égale au montant TTC de la soumission ;
 - Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 - Non-conformité aux spécifications techniques majeures ci-après :
- ✓ Type de moteur : 2.0 L;
 - ✓ Puissance fiscale : au plus 11 CV;
 - ✓ Cylindrée (cc) : 1995 cm3;
 - ✓ Nombre de cylindres : 4 ;
 - ✓ Empattement : 2640 mm ;
 - ✓ Source d'énergie : Essence;
 - ✓ Boite de vitesse automatique ;
 - ✓ Garde au sol : 230 mm ;
 - ✓ Nombre de portes : 5.

19.2 : Critères essentiels (détaillés dans la grille d'évaluation) :

- I- Les performances du véhicule.....Oui/Non ;
- II- Les expériences dans les prestations similaires, Bilan et capacité financièreOui/Non ;
- III- Le service après-vente.....Oui/Non ;
- IV- Le délai de livraison.....Oui/Non ;
- V- La garantie.....Oui/Non ;
- VI- Les prospectus & fiches techniques.....Oui/Non.

Seules les offres ayant obtenu au moins 80% de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels et jugées conformes aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres seront retenues pour l'analyse et l'évaluation des offres financières.

Analyse financière :

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Attribution de la Lettre-commande :

20 Le Maître d'Ouvrage attribuera La lettre-commande au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.

Notification de l'Attribution de la Lettre-commande :

21 Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.

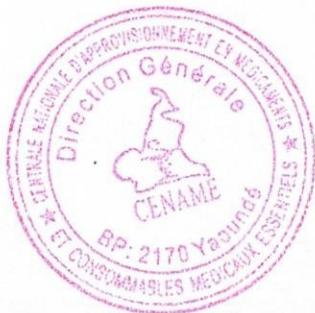
Signature de la Lettre-commande :

22 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de la lettre-commande du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Modèle de la lettre-commande, le Soumissionnaire retenu



	<p>signera et datera la lettre-commande et le renverra au Maître d'Ouvrage, qui le signera dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la souscription du projet de la lettre-commande par l'attributaire.</p>
23	<p>Cautionnement définitif : Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou compagnie d'assurance conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-commande.</p>



Pièce n° 4

Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	34
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE.....	34
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE	34
ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS & NANTISSEMENT	34
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	34
ARTICLE 5 : NORMES.....	34
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE	35
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX.....	35
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	35
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	36
ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (NON APPLICABLES).....	36
ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR	36
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	36
ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONNEMENT.....	36
ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE	37
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	37
ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX.....	38
ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (NON APPLICABLE).....	38
ARTICLE 19 : PAIEMENT.....	38
ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	39
ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE	39
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	39
ARTICLE 24 : BREVET.....	39
ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON.....	39
ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	39
ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	39
ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES.....	39
CHAPITRE III : RECEPTION	40
ARTICLE 30: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE	40
ARTICLE 31: RECEPTION PROVISOIRE.....	40
ARTICLE 32: DELAIS DE GARANTIE.....	40
ARTICLE 33: RECEPTION DEFINITIVE.....	40
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	41
ARTICLE 34 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE.....	41
ARTICLE 35: CAS DE FORCE MAJEURE.....	41
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	41
ARTICLE 37: MODIFICATIONS DE LA LETTRE COMMANDE.....	41
ARTICLE 38 : AVENANTS DE LA LETTRE COMMANDE	41
ARTICLE 39 : CESSION.....	41
ARTICLE 40 : RETARDS DU FOURNISSEUR.....	41
ARTICLE 41 : DROIT APPLICABLE.....	42
ARTICLE 42 : NOTIFICATIONS.....	42
ARTICLE 43: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE	42
ARTICLE 44 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE.....	42



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet la fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME. Les caractéristiques du véhicule sont définies dans les Spécifications Techniques (ST).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente lettre-commande est passée suivant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/CEN/CIPM/2025 relatif à fourniture d'un véhicule de type SUV à la CENAME (Lot unique).

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS & NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales et attributions

Le Maître d'Ouvrage (Autorité contractante) est le Directeur Général de la CENAME. Il est le représentant de la CENAME, qui est le bénéficiaire des prestations prévues dans La lettre-commande.

Le Chef de Service de Marché est le Directeur des Affaires Administratives, Financières et Comptables de la CENAME, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur de Marché est le Chef de service des Affaires Générales et du Patrimoine de la CENAME, il est responsable du suivi technico-financier de la Lettre-commande. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.

3.2. Nantissement :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est Directeur Général de la CENAME conjointement avec le Directeur des Affaires Administratives, Financières et Comptables de la CENAME.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Directeur des Affaires Administratives, Financières et Comptables de la CENAME.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. Les langues utilisées sont le Français et l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics.
2. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun.
3. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques.
4. la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.
5. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.
6. le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
7. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).
8. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
9. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.
10. Les normes techniques en vigueur dans le domaine ;
11. La Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
12. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par La lettre-commande.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

- 8.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire:..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Province du Centre ;
 - b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- 8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.



Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d’Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni La lettre-commande, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d’Ouvrage ou en son nom au sujet de la Lettre-commande, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution de la Lettre-commande. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d’Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution de la Lettre-commande.

Tout document, autre que La lettre-commande elle-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d’Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d’Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service d'exécution des prestations de la Lettre-commande est signé par le Maître Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres des services valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.5. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (NON APPLICABLES)

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d’Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande tel que visé à l'article ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONNEMENT

12.1 Garantie de bonne exécution

12.1.1 Dans les vingt (20) jours de la réception de la notification d'attribution de la présente lettre-commande, l'attributaire constituera et produira une caution de bonne exécution, caution personnelle et solidaire, équivalent à 5% (cinq pour cent) du montant global de la Lettre-commande attribué, établie au profit du Maître d’Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie de la Lettre-commande et valable,



dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée de la Lettre-commande, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.

- 12.1.2 Le montant de la caution de bonne exécution sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles ou certaines dispositions particulières définies dans le cadre de la Lettre-commande.
- 12.1.3 Sauf dispositions contraires, la caution de bonne exécution sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur à l'expiration de son délai de validité, et au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Fournisseur, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans La lettre-commande. La carence du Fournisseur à satisfaire à ces dispositions avant le terme de la durée de la Lettre-commande entraînera la saisie de la caution ainsi constituée, au profit du Maître d'Ouvrage.
- 12.1.4 La carence de l'attributaire désigné à satisfaire aux dispositions de l'article 12.1.1 constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution de la Lettre-commande, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer au candidat dont l'offre est désormais la mieux jugée.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande sa durée de validité couvre les douze (12) mois de garantie, jusqu'à la réception définitive

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

12.3.1 Dans les dix (10) jours de la réception de la facture pro forma relative à l'Ordre de service, le Fournisseur constituera et produira une caution d'avance de démarrage, dans le cas où il solliciterait une avance de démarrage, *équivalent à 40% (quarante pour cent) du montant toutes taxes comprises de l'Ordre de Service ou de la Lettre-commande attribué*, établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie de la Lettre-commande et valable, dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée totale de la Lettre-commande, soit six (06) mois, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.

12.3.2 Le montant de la caution d'avance de démarrage sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles relatives au remboursement de l'avance de démarrage prévues dans le cadre de la Lettre-commande. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement par le Fournisseur.

12.3.3 Sauf dispositions contraires, la caution d'avance de démarrage sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur, au plus tard trente (30) jours après la fin du remboursement de l'avance consentie, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans La lettre-commande.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de (en chiffre) ----- (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Hors Taxes (HT) ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au fournisseur virement bancaire dans le compte n°----- ouvert au nom du fournisseur à la banque -----



ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES DE VARIATION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (NON APPLICABLE)

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (NON APPLICABLE)

ARTICLE 18 : AVANCES DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 40 % applicable sur le montant total de la Lettre-commande, sur demande du Fournisseur contre un cautionnement du même montant émis par une banque locale de 1er ou une compagnie d'assurances agréée par le MINFI.

Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par le Fournisseur.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le fournisseur transmettra au plus tard quinze (15) jours après la livraison, la liasse complète de paiement, qu'il adressera au Maître d'Ouvrage

L'ingénieur de la Lettre-commande disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service de la Lettre-commande, la liasse de paiement avec la facture définitive qu'il a approuvé de façon contradictoire.

Une copie de la facture corrigée est retournée au fournisseur le cas échéant.

Le Chef de Service de la Lettre-commande dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement.

Le paiement est effectué **soixante (60) jours** par virement bancaire après la réception du véhicule.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME).

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 32, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendrier de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante:

un deux millième (1/2000^e) du montant HT-HD de la Lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par La lettre-commande ;

un millième (1/1000^e) du montant HT-HD de la Lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total de la Lettre-commande et des avenants éventuels, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 31.



ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- ✓ Des impôts et taxes aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par La lettre-commande :

i- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

ii- des droits et taxes communaux ;

iii- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le Siège de la CENAME, sis au quartier Messa, Yaoundé.

Le délai de livraison du véhicule est de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution de la présente lettre-commande.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les Spécifications Techniques et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES

27.1. Emballage pour le transport : Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

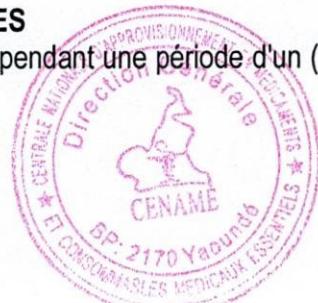
Ils comprennent :

- l'opération de test du matériel ;
- la documentation technique s'il y a lieu.

ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté;
- des ateliers de réparation;



- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 30: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants :

- facture du fournisseur décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- bordereau de livraison ;
- certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- certificat d'origine du matériel livré.

ARTICLE 31: RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service de la Lettre-commande..... Membre ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandatéMembre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office..... Membre ;
- L'Ingénieur du Marché..... Rapporteur.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date prévu pour la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 32: DELAIS DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire du véhicule.

Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de procéder à ses frais, à toutes les réparations rendues nécessaires sur le matériel.

ARTICLE 33: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception définitive provisoire. La réception définitive marque la fin de la Lettre-commande. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement La lettre-commande.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande peut être résilié comme prévu à la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME), notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-commande ;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- d. défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 35: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de la Lettre-commande.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur ont été incapables de régler un litige né de la Lettre-commande, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 37: MODIFICATIONS DE LA LETTRE COMMANDE

Si une modification des clauses de la Lettre-commande, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie de la Lettre-commande, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant de la Lettre-commande ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et La lettre-commande sera modifiée en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 38 : AVENANTS DE LA LETTRE COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCAP, La lettre-commande ne sera révisée ni modifiée sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

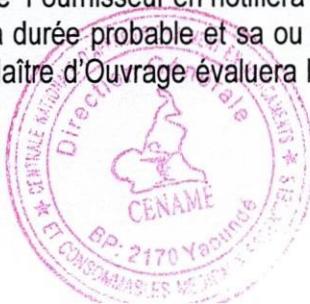
ARTICLE 39 : CESSION

Le Fournisseur ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément à la lettre-commande, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 40 : RETARDS DU FOURNISSEUR

L'exécution des prestations sera effectuée par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par lui-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution de la Lettre-commande, le Fournisseur est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il



aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant à la présente lettre-commande.

A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Fournisseur à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

ARTICLE 41 : DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

ARTICLE 42 : NOTIFICATIONS

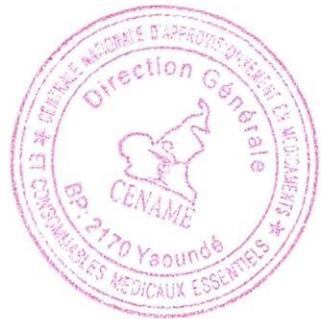
Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application de la présente lettre-commande, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

ARTICLE 43: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande sont à produire en recto verso par les soins du maître d'Ouvrage.

ARTICLE 44 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.



Pièce n° 5

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (S.T.)



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques définissent des spécifications qui permettent d'apprécier la consistance et la nature de la fourniture.

VEHICULE DE TYPE SUV

PERFORMANCE DU VEHICULE

- ✓ Type de moteur : 2.0 L
- ✓ Puissance fiscale : au plus 11 CV ;
- ✓ Cylindrée (cc) : 1995 cm3
- ✓ Nombre de cylindres : 4
- ✓ Source d'énergie : Essence
- ✓ Consommation : 8.1L/100 km
- ✓ Boite de vitesse : Automatique
- ✓ Vitesse de régime (en tours minute) : 19.6kg.m à 4000 tr/mn
- ✓ Echappement : Silencieux avec pot
- ✓ Système de refroidissement : Radiateur à eau

SYSTEME DE FREINAGE, SUSPENSION, CARROSSERIE ET PNEUS

- ✓ Suspension avant : Type MC pherson avec ressorts
- ✓ Suspension arrière : Hélicoïdales et amortisseurs à gaz
- ✓ Nombre de portes : 5
- ✓ Pneu AV/AR : 225/60/17
- ✓ Nature des freins : Disques ventilés à l'Avant tambours en Arrière
- ✓ Freins de secours : Commandés par câble et agit sur les roues

POIDS/CAPACITES ET DIMENSIONS :

- ✓ Poids du véhicule carrossé en ordre de marche : 1200 kg ;
- ✓ Poids total en charge : 1700kg
- ✓ Charge utile : 500 kg
- ✓ Volume du coffre : 503 L
- ✓ Longueur hors tout : 4440 mm
- ✓ Largueur hors tout : 1855 mm
- ✓ Hauteur hors tout : 1645 mm
- ✓ Voie avant : 1650 mm
- ✓ Voie arrière : 1598 mm
- ✓ Nombre de place : 5
- ✓ Contenance réservoir : 58 litres
- ✓ Empattement : 2640 mm
- ✓ Garde au sol : 230 mm

EXTERIEUR & INTERIEUR :

- ✓ Barre de toit
- ✓ Calandre
- ✓ Jantes en alu
- ✓ Pare chocs avant et arrière
- ✓ Poignées des portes extérieures
- ✓ Rétroviseurs extérieurs électriquement réglables
- ✓ Aide au stationnement
- ✓ Caméra
- ✓ Climatisation automatique bi-zone
- ✓ Commandes audio au volant
- ✓ Carplay et android auto
- ✓ Bluetooth
- ✓ Ecran tactile



- ✓ Fermeture centralisée
- ✓ Siège conducteur réglable en hauteur et en profondeur
- ✓ Vitre électrique Av/Ar
- ✓ Feux de route : deux avant
- ✓ Feux de croisement : deux avant
- ✓ Feux de signalisation : deux avant, deux arrières et deux latéraux
- ✓ Feux de position : deux avant, deux arrières
- ✓ Batterie 12 volts/60AH
- ✓ Prises USB-A/C

SECURITE ACTIVE ET PASSIVE

- ✓ Aide au démarrage en côte
- ✓ Contrôle de trajectoire
- ✓ DéTECTeur de pluie
- ✓ Répartition électronique du freinage ESP
- ✓ Airbags conducteur et passager latéraux
- ✓ Appui-têtes Av/Ar
- ✓ Fixations ISOFIX AR

OUTILLAGE

- ✓ Une (1) Roue de secours ;
- ✓ Un (1) Cric et une clé démonte roue ;
- ✓ Une (1) Trousse à outils ;
- ✓ Un (1) Manuel d'entretien et d'utilisation ;
- ✓ Un (1) extincteur ;
- ✓ Une (1) bâche ;
- ✓ Triangles de pré signalisation ;
- ✓ Une (1) Boîte à pharmacie ;
- ✓ Une (1) Carte grise ;
- ✓ Plaque d'immatriculation (avant et arrière).

LISTE DES FOURNITURE ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Lot	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	VEHICULE DE TYPE SUV	1		Siège CENAME à Yaoundé			



Pièce n° 6

Modèle de marché



LETTRE-COMMANDE N° _____ PASSEE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE COMPACT SUV A LA CENAME (LOT
UNIQUE).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la CENAME

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE).

LIEU D'EXECUTION : CENAME

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification.

MONTANT : - Hors TVA:
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

IMPUTATION : 245100

SOUSCRITE LE : _____

APPROUVEE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____



ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage.

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax :
_____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Fournisseur »), représenté par (nom et
titre du signataire)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Cadres de Devis Quantitatif et Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Calendrier de livraison



PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N°..... PASSEE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE).

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE).

LIEU D'EXECUTION : CENAME

DELAI DE LIVRAISON : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION.

MONTANT : - Hors TVA:
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

IMPUTATION : 245100

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



Pièce n° 7

Cadres du bordereau des prix unitaires, du Devis Quantitatif et Estimatif et des sous détail des prix unitaires



1- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot	Article No.	Désignation	QTE	MARQUE	MODELE	PRIX UNIT	
						En Chiffres	En Lettres
01	1-1	VEHICULE DE TYPE SUV	1				

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot	Article No.	DESIGNATION	QTE	MARQUE	MODELE	PAYS D'ORIGINE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL
01	1-1	VEHICULE DE TYPE SUV	1					
TOTAL HTVA : I.R. : 2.2% TVA (19,25 %) : TOTAL TTC : TOTAL NAP :								

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de : -----

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

3- SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Lot	Article No.	Désignation	Coût d'achat	Marge	Prix unitaire HTV
01	1-1	VEHICULE DE TYPE SUV			

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Pièces n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18

Annexes

- Pièce N° 8 :** Modèle de soumission.
- Pièce N° 9 :** Modèle de caution de soumission.
- Pièce N° 10 :** Modèle de Cautionnement définitif.
- Pièce N° 11 :** Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance.
- Pièce N° 12 :** Modèle Caution de retenue de garantie.
- Pièce N° 13 :** Modèle d'autorisation du fabricant ou du Soumissionnaire.
- Pièce N° 14 :** Justificatif des études préalables.
- Pièce N° 15 :** Engagement environnemental et social
- Pièce N° 16 :** Justificatifs des études préalables
- Pièce N° 17 :** Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce N° 1/ :** Fiche d'évaluation et de dépouillement.



PIECE N° 8
MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (1) agissant en qualité de _____ (2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à la fourniture _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de _____ jours à compter de la notification de la Lettre-commande.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le fournisseur :

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME).
Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant de la Lettre-commande pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-commande, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire
Signature

(1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.
(2) Responsabilité exercée dans la Société.



PIECE N° 9
MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2025.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - manque à signer ou refuse de signer La lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]



PIECE N° 10
MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désigné « La lettre-commande », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est ; stipulé dans La lettre-commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)]* du montant de la tranche de la Lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



PIECE N° 11
MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 40 % du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



PIECE N° 12 :
MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à réaliser
les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans La lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la Lettre-commande peut être remplacée par une
caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par noms des
signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la
Lettre-commande⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-commande.



PIECE N° 13
MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, E-mail : contact@cename.org, Site Web : www.cename.org

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour le Dossier d'Appel d'Offres

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CEN/CIPM/2025 RELATIF A FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE SUV A LA CENAME (LOT UNIQUE), pour ce véhicule fabriqué par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément aux clauses pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ jour de _____ [insérer la date de signature]



PIECE N° 14
CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE

D'OUVRAGE»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5 dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

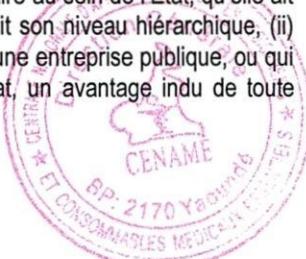
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute



nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplitte ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplitte ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom Signature
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date



PIECE N° 15
ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

Date



PIECE N° 16
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable: **Rapport d'Etudes préalables en annexe**

2. Indiquer :

2.1. La date ; décembre 2024

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **En Régie**

2.3. Les références de la Lettre-commande, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; **N/A**

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) **BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

II) **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 19) ACTIVA ASSURANCES
- 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 21) CHANAS ASSURANCES
- 22) PRO ASSUR
- 23) ZENITHE INSURANCE.
- 24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 27) NSIA ASSURANCES
- 28) SAAR S.A
- 29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie



PIECE N° 18

GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

VEHICULE DE TYPE COMPACT SUV

Critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
 - Dossier administratif incomplet après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;
 - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
 - Absence d'autorisation du Fabricant du véhicule ou du concessionnaire ;
 - Nombre de « OUI » obtenu inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
 - Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins égale au montant TTC de la soumission ;
 - Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 - Non-conformité aux spécifications techniques majeures ci-après :
- ✓ Type de moteur : 2.0 L;
 - ✓ Puissance fiscale : au plus 11 CV;
 - ✓ Cylindrée (cc) : 1995 cm3;
 - ✓ Nombre de cylindres : 4 ;
 - ✓ Empattement : 2640 mm ;
 - ✓ Source d'énergie : Essence;
 - ✓ Boite de vitesse automatique ;
 - ✓ Garde au sol : 230 mm ;
 - ✓ Nombre de portes : 5.

➤ Critères essentiels :

I- PERFORMANCE DU VEHICULE	OUI/NON
A- PERFORMANCE DU VEHICULE	
1) Consommation : 8.1L/100 km 2) Vitesse de régime (en tours minute) : 19.6kg.m à 4000 tr/mn 3) Echappement : Silencieux avec pot 4) Système de refroidissement : Radiateur à eau	
B- SYSTEME DE FREINAGE, SUSPENSION, CARROSSERIE ET PNEUS	
1) Suspension avant : Type MC pherson avec ressorts 2) Suspension arrière : Hélicoïdales et amortisseurs à gaz 3) Pneu AVIAR : 225/60/17 4) Nature des freins : Disques ventilés à l'Avant tambours en Arrière 5) Freins de secours : Commandés par câble et agit sur les roues	
C- POIDS ET DIMENSIONS :	
1) Poids du véhicule carrossé en ordre de marche : 1200 kg ; 2) Poids total en charge : 1700kg 3) Charge utile : 500 kg 4) Volume du coffre : 503 L 5) Longueur hors tout : 4440 mm 6) Largueur hors tout : 1855 mm 7) Hauteur hors tout : 1645 mm 8) Voie avant : 1650 mm 9) Voie arrière : 1598 mm 10) Nombre de place : 5 11) Contenance réservoir : 58 litres	



12) Empattement : 2640 mm		
D- EXTERIEUR & INTERIEUR :		
1) Barre de toit 2) Calandre 3) Jantes en alu 4) Pare chocs avant et arrière 5) Poignées des portes extérieures 6) Rétroviseurs extérieurs électriquement réglables 7) Aide au stationnement 8) Caméra 9) Climatisation automatique bi-zone 10) Commandes audio au volant 11) Carplay et android auto 12) Bluetooth 13) Ecran tactile 14) Fermeture centralisée 15) Siège conducteur réglable en hauteur et en profondeur 16) Vitre électrique Av/Ar 17) Feux de route : deux avant 18) Feux de croisement : deux avant 19) Feux de signalisation : deux avant, deux arrières et deux latéraux 20) Feux de position : deux avant, deux arrières 21) Batterie 12 volts/60AH 22) Prises USB-A/C		
E- SECURITE ACTIVE ET PASSIVE		
1) Aide au démarrage en côte 2) Contrôle de trajectoire 3) DéTECTeur de pluie 4) Répartition électronique du freinage ESP 5) Airbags conducteur et passager latéraux 6) Appui-têtes Av/Ar 7) Fixations ISOFIX AR		
F- OUTILLAGE		
1) Une (1) Roue de secours ; 2) Un (1) Cric et une clé démonte roue ; 3) Une (1) Trousse à outils ; 4) Un (1) Manuel d'entretien et d'utilisation ; 5) Un (1) extincteur ; 6) Une (1) bâche ; 7) Triangles de pré signalisation ; 8) Une (1) Boîte à pharmacie ; 9) Une (1) Carte grise ; 10) Plaque d'immatriculation (avant et arrière).		
II- EXPERIENCE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES - BILANS ET CAPACITE FINANCIERE		
✓ Nombre de prestations similaires accomplies : avoir réalisé en tant que fournisseur principal un nombre minimum de deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) matérialisées par des justificatifs (copies des premières et dernières pages des contrats et procès-verbaux de réception y relatifs).		
✓ Les bilans, attestant que le soumissionnaire satisfait aux exigences ci-après : Avoir réalisé au cours des deux (02) dernières années un chiffre d'affaires annuel hors taxes au minimum de cent millions (100 000 000) Francs CFA.		
III- SERVICE APRES VENTE		
✓ Délais d'interventions (moins de 72 heures) ✓ Disponibilité des pièces de rechanges ✓ Réseau d'intervention (présent dans au moins 6 régions du Cameroun)		



IV- DELAI DE LIVRAISON	
✓ Inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours	
V- GARANTIE	
✓ La période de fonctionnement prévue pour les fournitures avant d'avoir les besoins en pièces de rechange est d'un (01) an au moins.	
VI- PROSPECTUS & FICHES TECHNIQUES	
✓ Présence de prospectus	
✓ Présence de fiches techniques	
Nombre total de critères	
Nombre total de "OUI"	
Nombre total de "NON"	
Pourcentage de "OUI / NON"	



**FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET FINANCIERS**

**VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS
SOUMISSIONNAIRE :**

	Conforme	Non Conforme
1. Date de dépôt de l'Offre (_____/_____/2025 heure : _____)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Anonymat Enveloppe Externe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Présence d'un original et de copies du :		
i) Dossier Administratif (1 original et 6 copies)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Dossier technique (1 original et 6 copies)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Dossier Financier (1 original et 6 copies)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Contenu du Dossier Administratif	Fourni (e)	Non Fourni (e)
i) Déclaration d'intention de soumissionner	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Pouvoir de signature le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Quittance d'achat du DAO en original	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) Caution de soumission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Attestation de conformité fiscale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) Attestation de non faillite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vii) Attestation pour soumission CNPS ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
viii) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ix) Attestation de non exclusion des marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x) Registre de commerce CM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
xi) Attestation immatriculation NIU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
xii) Plan de localisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Dossier financier		
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission • Bordereau des Prix unitaires • Devis Quantitatif et Estimatif • Cadre des sous-détail des prix unitaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Montant Total de l'Offre :

DECISION DE LA COMMISSION

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

